

DAS HES-SO en Gestion et Direction des institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires (GDIS)

Procédure de reconnaissance d'acquis de formation pour l'obtention d'équivalence de modules

Conditions pour les reconnaissances d'acquis du DAS en Gestion et direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires :

- Les conditions d'admission à la formation doivent être remplies.
- Des acquis reconnus pour remplir les critères d'admission à la formation DAS MAS, ne peuvent pas être pris en compte pour des reconnaissances de modules.

Nombre de crédits à l'intérieur d'un programme pouvant potentiellement être reconnus comme acquis :

- La reconnaissance porte uniquement sur des modules, c'est à dire un nombre de crédits fixé par le programme. Les modules Leadership et Projet institutionnel ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de reconnaissance d'acquis de formation.
- La reconnaissance peut correspondre au maximum au **tiers du parcours de formation**

A qui adresser une demande de reconnaissance d'acquis ?

La demande de reconnaissance d'acquis est déposée auprès du site organisateur du programme DAS en Gestion et direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaires.

Délai

Les demandes de reconnaissance doivent parvenir au site au moment de l'inscription en précisant le ou les modules pour lesquels une reconnaissance est souhaitée.

Dans le cas d'une entrée en matière, le site met à disposition du/de la candidat-e le descriptif complet de la formation, avec les descriptifs de modules, les modalités de validation et le niveau d'exigence attendu.

Procédure pour la reconnaissance d'acquis de formation pour l'obtention d'équivalence de modules

1. Objet

La personne doit faire la démonstration qu'une ou plusieurs formations antérieures lui permet de revendiquer des reconnaissances correspondantes pour l'un ou l'autre module du programme. Seul les formations certifiantes - avec ou sans crédits ECTS, mais validées par un contrôle de connaissance - sont prises en compte.

Une demande de reconnaissance doit être faite pour chaque module pour lequel il est demandé des reconnaissances.

2. Document à fournir

- la copie du ou des diplômes concernés par la demande ;
- la copie des notes obtenues dans la ou les formations concernées, et le cas échéant, le nombre d'ECTS obtenus ;
- un descriptif des contenus des cours suivis dans la ou les formations antérieures concernées ;
- le cas échéant, l'intitulé du travail de fin d'études ;
- le cas échéant, la copie des titres postgrades (CAS, DAS, MAS);

3. Frais

Des frais de gestion sont demandés pour l'analyse du dossier.

A ce jour ces frais s'élèvent à 500. – CHF pour chaque demande. Une facture vous sera transmise dès réception de votre dossier de demande.

4. Evaluation du dossier

Le dossier est analysé par la direction du programme et les responsables du/des module-s concerné-s.

Le candidat-e peut être convoqué pour un entretien.

5. Transmission de la décision

La direction transmet par écrit la décision au candidat-e.

Le coût de la formation sera allégé en fonction des modules reconnus.

6. Recours

Selon le règlement du site, si la décision prise ne correspond pas aux attentes, un recours est possible auprès de la direction du site dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision.

Cette procédure est mise en application pour une durée transitoire et sera évaluée selon les normes édictées par la HES-SO.

Genève, juin 2009/ révision février 2021 / révision octobre 2022

Demande de reconnaissance **d'acquis de formation** pour un module

Nom et prénom : _____
DAS concerné : _____
Titre du module : _____
Nbre de Crédits : _____
ECTS : _____

Canevas pour l'argumentation de la demande de reconnaissance d'acquis de formation

Intitulé du titre obtenu : Délivré par : Date d'obtention : Durée	
Objectifs et contenus :	
Compétences visées /Connaissances acquises :	
Modalités d'évaluation :	
Documents fournis :	

Commentaires :	
-----------------------	--